



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PHOBIA ESCAPE ROOM

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité des participants, le bon déroulement des sessions de jeu, la préservation des installations de PHOBIA Escape Room ainsi que le respect des droits et obligations de chacun.

Toute personne entrant dans l'établissement, qu'elle participe ou non à une session de jeu, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sans réserve.

Le non-respect des dispositions ci-dessous pourra entraîner un refus d'accès, une exclusion immédiate de l'établissement, l'interruption de la session en cours, ainsi que toute mesure jugée nécessaire à la protection des personnes, des biens et des installations.

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'accès, de réservation, de participation et de sécurité applicables à l'ensemble des activités proposées par PHOBIA Escape Room.

Il définit également les droits et obligations des participants, des accompagnants et de l'établissement.

Son objectif est de garantir une expérience immersive agréable tout en assurant la sécurité de tous.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- à tous les joueurs ;
- aux accompagnants ;
- aux visiteurs présents dans l'établissement ;
- aux groupes privés ;
- aux entreprises ;
- aux associations ;
- aux établissements scolaires ;
- à toute personne accédant aux locaux.

Toute personne pénétrant dans l'établissement accepte intégralement les présentes dispositions.



Article 3 – Définitions

Dans le présent règlement, les termes suivants désignent :

Établissement : PHOBIA Escape Room.

Participant : toute personne prenant part à une session.

Accompagnant : personne présente sans participer au jeu.

Game Master : membre du personnel chargé de l'accueil, du briefing, du suivi et de la sécurité des joueurs.

Session : période comprise entre le briefing, le jeu et le débriefing.

TITRE II — CONDITIONS D'ACCÈS

Article 4 – Accès à l'établissement

L'accès est réservé :

- aux personnes disposant d'une réservation
- aux joueurs autorisés par le personnel

Pour des raisons d'organisation, de confort et de sécurité, PHOBIA Escape Room se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'accès aux accompagnants.

Les personnes ne participant pas au jeu pourront être invitées à attendre à l'extérieur de l'établissement.

Article 5 – Âge minimum

L'âge minimum de participation est fixé en 12 ans révolus.

Les joueurs entre 8 et 12 ans doivent strictement être accompagnés par au moins 1 adulte.

Les moins de 8 ans ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Lorsque la présence d'un adulte est exigée, celui-ci demeure responsable des mineurs pendant toute leur présence dans l'établissement.

Le personnel peut demander une pièce justificative en cas de doute sur l'âge des participants.

Article 6 – Refus d'accès

PHOBIA Escape Room se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne notamment dans les cas suivants :

- état d'ébriété
- consommation de stupéfiants
- comportement agressif
- insultes ou menaces envers le personnel



- non-respect du règlement
- danger pour sa propre sécurité ou celle des autres
- refus de suivre les consignes du Game Master

Tout refus d'accès pour ces motifs pourra être prononcé sans remboursement.

Article 7 – Tenue et comportement

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres joueurs
- le personnel
- les installations
- les équipements

Toute violence physique ou verbale, tout acte de harcèlement, toute discrimination ou tout comportement intimidant entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement.

Article 8 – Personnes sous influence

Toute personne semblant être sous l'influence de :

- l'alcool ;
- drogues ;
- substances psychotropes ;
- médicaments altérant la vigilance,

pourra se voir refuser l'accès sans remboursement.

Le personnel est seul juge de cette appréciation.

Article 9 – Conditions médicales

Chaque participant est responsable d'évaluer son aptitude physique et psychologique avant de participer.

Les personnes souffrant notamment de :

- problèmes cardiaques
- troubles respiratoires importants
- épilepsie photosensible
- troubles neurologiques
- claustrophobie

- troubles anxieux importants
- blessures limitant les déplacements
- grossesse

sont invitées à informer le personnel avant le début de la session.

Le personnel pourra déconseiller ou refuser la participation lorsqu'il estime que celle-ci présente un risque manifeste pour la sécurité du participant.

Article 10 – Personnes en situation de handicap

PHOBIA Escape Room s'efforce d'accueillir tous les participants dans les meilleures conditions.

Toutefois, certaines salles peuvent présenter des contraintes physiques liées à leur scénario.

Les participants sont invités à informer l'établissement avant leur réservation afin d'évaluer les conditions d'accès et les éventuels aménagements possibles.

TITRE III – RÉSERVATIONS, PAIEMENT ET CONDITIONS COMMERCIALES

Article 11 – Réservation

Toute réservation effectuée auprès de PHOBIA Escape Room, quel que soit le canal utilisé (site internet, téléphone, WhatsApp, réseaux sociaux ou directement sur place), vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur ainsi que des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Une réservation n'est considérée comme définitive qu'après confirmation par l'établissement et, le cas échéant, après le versement de l'acompte ou du paiement demandé.

PHOBIA Escape Room se réserve le droit de refuser toute réservation présentant un caractère frauduleux, incomplet ou susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 12 – Exactitude des informations

Le client est responsable de l'exactitude des informations communiquées lors de la réservation.

Toute erreur concernant notamment :

- le nom du réservataire
- le numéro de téléphone
- l'adresse électronique
- le nombre de participants
- la date ou l'heure souhaitée

relève de la responsabilité exclusive du client.



PHOBIA Escape Room ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'informations inexactes ou incomplètes.

Article 13 – Nombre de participants

Chaque salle possède une capacité minimale et maximale qui doit être strictement respectée.

Aucun participant supplémentaire ne pourra être admis au-delà de la capacité maximale prévue.

Pour des raisons de sécurité et de confort de jeu, le personnel pourra refuser l'accès aux joueurs excédentaires.

Article 14 – Paiement

Le règlement de la prestation doit être effectué dans son intégralité avant le début de la session.

L'établissement se réserve le droit d'exiger un acompte ou le paiement intégral pour la confirmation de la réservation.

À défaut de paiement dans les conditions prévues, PHOBIA Escape Room pourra annuler la réservation sans indemnité.

Article 15 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

PHOBIA Escape Room se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, une réservation déjà confirmée conserve le tarif appliqué lors de sa validation.

Article 16 – Ponctualité

Les participants sont invités à se présenter cinq minutes avant l'heure prévue.

Le briefing fait partie intégrante de l'expérience.

Tout retard perturbe l'organisation générale de l'établissement ainsi que les réservations suivantes.

Article 17 – Retard des participants

En cas de retard :

- Le temps de jeu pourra être réduit afin de préserver les réservations suivantes
- Le personnel pourra refuser l'accès à la salle si le retard compromet l'organisation de l'établissement

En pareil cas, aucun remboursement ni aucune indemnisation ne pourra être réclamé.

PHOBIA Escape Room demeure seule juge de la possibilité ou non de maintenir la session.

Article 18 – Absence des participants (No-show)

Tout groupe ne se présentant pas à l'heure prévue sans avoir préalablement averti l'établissement est considéré comme absent.

Une absence injustifiée pourra entraîner :

- la perte de la réservation
- la perte des sommes éventuellement versées
- le refus d'acceptation de futures réservations.

PHOBIA Escape Room se réserve également le droit de demander un acompte obligatoire lors des réservations ultérieures.

Article 19 – Annulation

En cas d'annulation de la réservation, aucune indemnité ni remboursement ne pourra être réclamé.

Article 20 – Report de réservation

Toute demande de report demeure soumise à la disponibilité des salles.

PHOBIA Escape Room reste libre d'accepter ou de refuser un report.

Un report accepté ne constitue pas une annulation.

Un report non accepté ne donne droit à aucun remboursement ni indemnité.

Article 21 – Modification d'une réservation

Toute modification concernant :

- le nombre de joueurs
- la salle
- l'horaire
- la date

doit être demandée dans un délai raisonnable.

L'établissement ne garantit pas que la modification puisse être acceptée.

Article 22 – Bons cadeaux et offres promotionnelles

Les bons cadeaux, cartes cadeaux, réductions et offres promotionnelles sont soumis à leurs propres conditions d'utilisation. Ils ne sont ni échangeables contre des espèces ni remboursables sauf disposition légale contraire.

TITRE IV – DÉROULEMENT DE LA SESSION

Article 23 – Briefing obligatoire

Avant chaque partie, un briefing est assuré par le Game Master.

Chaque participant s'engage à écouter attentivement les consignes de sécurité et les règles du jeu.

Le non-respect des instructions pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 24 – Présence d'acteurs et expérience immersive

Certaines ou toutes les sessions proposées par PHOBIA Escape Room peuvent inclure la **présence d'un ou plusieurs acteurs en immersion** au sein des espaces de jeu.

La présence d'acteurs constitue une composante intégrante de l'expérience proposée par l'établissement. Elle peut avoir pour objectif de renforcer l'immersion, de faire évoluer le scénario, d'interagir avec les participants et de créer une expérience émotionnelle adaptée au thème de la salle.

Dans ce cadre, les participants sont informés que l'expérience peut comporter notamment :

- la présence inattendue ou progressive d'un acteur dans la salle
- des interactions verbales avec les participants
- une interprétation théâtrale destinée à provoquer une réaction émotionnelle ou de surprise
- des déplacements de l'acteur à proximité des participants
- des effets sonores, lumineux ou scénographiques associés à l'intervention de l'acteur
- selon le scénario concerné, des interactions physiques limitées, encadrées et directement liées au déroulement de l'expérience

Les participants reconnaissent que l'expérience peut susciter des **réactions émotionnelles telles que la surprise, la peur, le stress ou l'appréhension**, inhérentes au concept d'une expérience immersive de type horreur.

Article 25 – Consentement spécifique à la présence des acteurs

Compte tenu du caractère particulier des expériences comportant des acteurs, chaque participant concerné devra, **avant le début de la session**, prendre connaissance des informations relatives à la présence des acteurs et signer un **formulaire de consentement spécifique** mis à disposition par PHOBIA Escape Room.

Par la signature de ce document, le participant confirme notamment :

1. avoir été informé de la présence possible d'acteurs au cours de la session
2. avoir compris que cette présence fait partie intégrante de l'expérience proposée
3. avoir compris que l'expérience peut comporter des effets de surprise, de peur, de stress ou une forte sollicitation émotionnelle
4. avoir pris connaissance des règles particulières applicables aux interactions avec les acteurs

5. accepter de participer à l'expérience immersive dans les conditions qui lui ont été présentées
6. s'engager à respecter les consignes données par les membres du personnel et les acteurs
7. s'engager à ne pas adopter de comportement violent, agressif ou dangereux à l'encontre d'un acteur

Le participant reconnaît que le consentement ainsi recueilli est **spécifique à l'expérience immersive avec acteurs** et ne constitue pas une autorisation de la part de PHOBIA Escape Room à méconnaître les règles de sécurité ou les obligations légales qui lui sont applicables.

La signature du formulaire ne dispense en aucun cas PHOBIA Escape Room de ses obligations en matière de sécurité, ni de prendre les mesures raisonnables nécessaires à la protection des participants, des acteurs et du personnel.

Article 26 – Limites des interactions avec les acteurs

Les acteurs sont tenus de respecter les règles de sécurité définies par PHOBIA Escape Room et d'intervenir dans les limites prévues par le scénario et les procédures internes de l'établissement.

Réciproquement, les participants doivent respecter les acteurs et s'interdisent notamment de :

- les frapper
- les pousser
- les saisir brutalement
- leur porter des coups
- les insulter ou les menacer
- tenter de les blesser
- utiliser contre eux un objet ou un élément du décor
- adopter tout comportement susceptible de créer un danger

La participation à une expérience avec acteurs **ne constitue en aucun cas une autorisation de violence physique réciproque**.

Toute interaction physique éventuellement prévue par un scénario doit rester dans les limites définies par PHOBIA Escape Room et par les consignes communiquées avant la session.

Article 27 – Droit d'interrompre l'expérience

Tout participant rencontrant une difficulté particulière pendant la session est invité à en informer immédiatement le Game Master ou à utiliser le moyen prévu à cet effet pour demander l'intervention du personnel.

PHOBIA Escape Room peut également interrompre ou modifier l'intervention d'un acteur lorsqu'elle estime que la poursuite de la séquence pourrait compromettre la sécurité ou le bien-être d'un participant.

Le fait d'interrompre une séquence d'acteur constitue pas nécessairement un défaut de prestation et ne donne pas automatiquement droit à un remboursement.

Article 24 – Respect des consignes

Les participants doivent suivre à tout moment les instructions du personnel.

Le Game Master peut intervenir pendant la partie afin :

- d'assurer la sécurité
- de préserver les installations
- de maintenir le bon déroulement du jeu

Les décisions prises par le personnel sont immédiatement applicables.

Article 25 – Respect des décors

Les décors constituent des installations fragiles et immersives.

Les participants s'engagent notamment à ne pas :

- courir
- sauter
- grimper sur le mobilier
- escalader les murs
- déplacer des éléments lourds
- ouvrir les plafonds
- manipuler les installations électriques
- toucher les caméras
- toucher les détecteurs
- démonter un élément du décor

Article 26 – Utilisation des mécanismes

Les énigmes reposent sur l'observation, la logique et la réflexion.

Aucune énigme ne nécessite l'usage d'une force excessive.

Il est strictement interdit de :

- forcer une serrure
- forcer un cadenas
- tirer violemment sur une porte
- frapper un mécanisme

- utiliser un objet personnel pour crocheter un système

Tout élément qui ne s'ouvre pas signifie généralement qu'une étape du jeu n'a pas encore été résolue.

Article 27 – Dégradations

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inadapté pourra donner lieu :

- à la facturation des réparations
- au remplacement des équipements endommagés
- à la facturation des pertes d'exploitation si une salle devient temporairement indisponible

L'établissement se réserve le droit d'engager toute procédure utile afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Article 28 – Téléphones et objets connectés

Afin de préserver l'immersion, les téléphones portables doivent rester rangés pendant toute la durée de la session, sauf autorisation expresse du Game Master.

L'utilisation de montres connectées, tablettes, appareils photo ou tout autre dispositif susceptible d'aider à résoudre les énigmes ou d'enregistrer le contenu du jeu est strictement interdite.

Article 29 – Confidentialité des énigmes

Les scénarios, mécanismes, décors, énigmes, codes, solutions et procédés techniques développés par PHOBIA Escape Room constituent des éléments protégés.

Les participants s'engagent à ne pas divulguer, publier, filmer ou diffuser les solutions, mécanismes ou secrets des salles, notamment sur les réseaux sociaux, forums, plateformes vidéo ou tout autre support.

Toute divulgation portant atteinte aux intérêts de l'établissement pourra donner lieu aux actions appropriées prévues par la loi.

TITRE V – SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉS ET PROTECTION DES PERSONNES

Article 30 – Priorité absolue à la sécurité

La sécurité des participants constitue la priorité absolue de PHOBIA Escape Room.

Chaque joueur s'engage à adopter un comportement prudent, responsable et respectueux durant toute sa présence dans l'établissement.

Aucun objectif du jeu ne justifie la prise de risques inutiles.

Article 31 – Arrêt immédiat de la partie

Le Game Master peut interrompre immédiatement une session, sans avertissement préalable, notamment en cas de :

- mise en danger d'un participant
- dégradation volontaire des installations
- violence physique ou verbale
- non-respect répété des consignes
- tentative de fraude
- comportement susceptible de compromettre la sécurité.

Cette interruption ne donne droit à aucun remboursement.

Article 32 – Évacuation d'urgence

En cas d'incendie, d'alerte, de panne majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre situation exceptionnelle, les participants doivent immédiatement interrompre le jeu.

Ils doivent suivre les instructions du personnel sans chercher à poursuivre la partie ou récupérer des objets.

Le personnel est seul habilité à diriger l'évacuation.

Article 33 – Issues de secours

Les issues de secours et les dispositifs de sécurité ne doivent jamais être obstrués, manipulés ou utilisés en dehors des situations d'urgence.

Toute utilisation abusive pourra entraîner l'arrêt immédiat de la session.

Article 34 – Santé des participants

Chaque joueur déclare participer sous sa propre responsabilité.

Les participants reconnaissent avoir évalué leur état de santé avant leur venue.

Ils s'engagent à signaler immédiatement au personnel tout malaise, douleur ou difficulté rencontrée pendant la partie.

Article 35 – Grossesse et situations médicales particulières

Les personnes enceintes, souffrant de pathologies particulières ou présentant une limitation physique sont invitées à demander conseil à leur médecin avant toute participation.

PHOBIA Escape Room pourra déconseiller ou refuser l'accès lorsqu'une participation apparaît manifestement incompatible avec la sécurité du joueur.

Article 36 – Responsabilité individuelle

Chaque participant est responsable de ses actes.

Il répond personnellement des dommages qu'il cause :

- aux autres joueurs
- au personnel
- aux décors
- au mobilier
- au matériel technique
- aux équipements électroniques

Article 37 – Responsabilité du chef de groupe

La personne ayant effectué la réservation est réputée représenter l'ensemble du groupe.

Elle s'engage à transmettre le présent règlement à tous les participants.

Elle demeure l'interlocuteur privilégié de PHOBIA Escape Room pour toute question relative à la réservation.

Article 38 – Mineurs

Les représentants légaux demeurent responsables des mineurs qu'ils accompagnent.

Ils répondent des dommages causés par ces derniers conformément à la législation applicable.

Le personnel pourra interrompre une session lorsqu'un mineur adopte un comportement dangereux ou perturbateur.

Article 39 – Comportement interdit

Il est notamment interdit :

- de courir
- de pousser un autre joueur
- de grimper sur le mobilier
- d'utiliser une force excessive
- d'endommager volontairement un décor
- de fumer ou vapoter dans les locaux
- de consommer de l'alcool
- de consommer des stupéfiants

- d'introduire une arme ou un objet dangereux
- d'insulter ou menacer un membre du personnel
- de perturber volontairement une autre équipe

Cette liste n'est pas limitative.

Article 40 – Objets, substances et équipements interdits dans l'établissement

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, de prévention des risques et de bon fonctionnement de l'établissement, l'introduction, la détention ou l'utilisation de certains objets, substances ou équipements est interdite dans l'enceinte de PHOBIA Escape Room.

Sont notamment interdits, sauf autorisation expresse du personnel :

- **les aliments et la nourriture**, sous quelque forme que ce soit
- **les boissons**, notamment les boissons alcoolisées, ainsi que tout récipient contenant une boisson
- **les substances alcoolisées, stupéfiantes, illicites ou susceptibles d'altérer les capacités physiques ou psychiques**
- **les armes**, munitions et tout objet conçu ou pouvant être utilisé comme une arme
- **les objets tranchants, coupants, perforants ou dangereux**, notamment couteaux, cutters, outils, lames, ou objets similaires
- **les produits inflammables, explosifs, corrosifs, toxiques ou dangereux**, ainsi que toute substance susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les installations
- **les aérosols ou produits sous pression présentant un risque particulier**
- **les briquets, allumettes, bougies ou autres dispositifs produisant une flamme**, sauf autorisation expresse du personnel
- **les lasers, pointeurs laser ou dispositifs lumineux pouvant présenter un danger**
- **les appareils, objets ou équipements pouvant perturber les installations électriques, électroniques, audiovisuelles ou les mécanismes de jeu**
- **les trottinettes électriques, scooters électriques, motos électriques, vélos électriques, batteries ou équipements similaires**, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'être encombrants ou de présenter un risque lié aux batteries
- **les vélos, skateboards, rollers et équipements similaires**, lorsque leur stockage n'est pas expressément autorisé
- **les animaux**
- **tout objet volumineux ou encombrant susceptible de gêner la circulation, l'évacuation ou le bon déroulement de l'activité**
- **tout autre objet ou produit que le personnel estime susceptible de présenter un danger, une nuisance ou un risque pour les personnes, les installations ou le déroulement de l'activité**

Cette liste n'est pas exhaustive.

PHOBIA Escape Room se réserve le droit de demander à toute personne de retirer, déposer à l'extérieur de l'établissement ou sécuriser tout objet ou équipement dont la présence serait susceptible de présenter un risque ou de perturber le fonctionnement de l'établissement.

Il est strictement interdit de laisser dans les salles de jeu des objets qui ne sont pas nécessaires à l'activité. Les participants doivent déposer leurs effets personnels dans les espaces prévus à cet effet lorsque le personnel le demande.

Article 41 – Refus d'obtempérer

Le refus d'appliquer une instruction donnée par un membre du personnel pourra entraîner :

- l'arrêt de la session
- l'exclusion immédiate
- le refus de toute réservation future

TITRE VI – EFFETS PERSONNELS ET PROTECTION DES BIENS

Article 42 – Casiers

Des casiers sont mis gratuitement à disposition des joueurs.

Ils sont destinés exclusivement au dépôt temporaire des effets personnels pendant la durée de la session.

Les joueurs sont invités à vérifier qu'ils ont récupéré l'ensemble de leurs effets avant leur départ.

Article 42 – Objets oubliés

Les objets retrouvés dans l'établissement sont conservés pendant une durée de 30 jours.

Passé ce délai, PHOBIA Escape Room pourra en disposer conformément à la réglementation applicable.

Les frais éventuels liés à la réexpédition d'un objet oublié sont à la charge de son propriétaire.

Article 43 – Objets de valeur

Les participants sont invités à éviter d'apporter des objets de valeur.

PHOBIA Escape Room ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels, sauf en cas de faute qui lui serait légalement imputable.

Article 44 – Clés des casiers

Lorsque des casiers fonctionnent à clé, chaque joueur est responsable de la clé qui lui est remise.



Toute perte pourra entraîner la facturation des frais nécessaires au remplacement de la clé, du cylindre ou du système de fermeture.

Article 45 – Téléphones et appareils électroniques

Les appareils électroniques demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

PHOBIA Escape Room ne répond pas des dommages résultant d'une mauvaise manipulation par les participants.

TITRE VII – DROIT À L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Article 46 – Photographies souvenirs

À l'issue de la session, une photographie souvenir peut être proposée aux participants.

La participation à cette photographie demeure facultative.

Toute personne refusant d'y apparaître est invitée à en informer le personnel.

Article 47 – Utilisation des images

Les photographies ou vidéos réalisées par PHOBIA Escape Room ne pourront être utilisées à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches ou supports promotionnels) qu'avec l'accord des personnes concernées lorsque la législation applicable l'exige.

Article 48 – Interdiction de filmer les salles

Il est interdit d'enregistrer les décors, les mécanismes, les énigmes ou toute partie des scénarios sans autorisation écrite de PHOBIA Escape Room.

Cette interdiction vise à préserver l'expérience des futurs joueurs ainsi que les créations originales de l'établissement.

Article 49 – Protection des données personnelles

Les données collectées lors des réservations sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des réservations
- la relation clientèle
- les obligations légales
- l'amélioration des services

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 50 – Confidentialité des scénarios

Les scénarios, décors, énigmes, mécanismes, bandes-son, effets spéciaux, éléments graphiques et créations intellectuelles demeurent la propriété exclusive de PHOBIA Escape Room.



Toute reproduction, copie, adaptation ou exploitation non autorisée est interdite.

TITRE VIII – RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 51 – Obligation de moyens

PHOBIA Escape Room est tenue d'une obligation générale de sécurité et met en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'assurer le bon déroulement des sessions, la sécurité des participants et le maintien en bon état de ses installations.

Toutefois, l'établissement est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Il ne garantit ni la réussite de la mission proposée, ni l'atteinte d'un score, ni l'obtention d'un temps particulier.

Article 52 – Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives, PHOBIA Escape Room ne pourra être tenue responsable des dommages résultant notamment :

- du non-respect du présent règlement par un participant
- d'une faute commise par un joueur
- d'un comportement imprudent ou dangereux
- d'informations médicales non communiquées
- de l'utilisation inappropriée des équipements
- d'un cas de force majeure

Article 53 – Dommages causés entre participants

Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il cause aux autres joueurs.

PHOBIA Escape Room ne pourra être tenue responsable des différends, altercations ou dommages résultant du comportement des participants entre eux, sauf faute qui lui serait légalement imputable.

Article 54 – Interruption exceptionnelle d'une session

PHOBIA Escape Room pourra interrompre une session lorsque cela est rendu nécessaire notamment en cas :

- d'incident technique
- de coupure d'électricité
- de panne informatique
- de défaillance d'un mécanisme indispensable
- d'alerte de sécurité



Selon les circonstances, l'établissement pourra proposer, sans que cela constitue une obligation, une nouvelle session, un report ou toute autre solution commerciale qu'il estimera appropriée.

Article 55 – Force majeure

PHOBIA Escape Room ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un événement de force majeure, notamment :

- catastrophe naturelle
- incendie
- inondation
- pandémie
- décision administrative
- grève générale
- interruption des réseaux d'électricité ou de télécommunication
- acte de vandalisme extérieur
- ou tout autre événement échappant raisonnablement à son contrôle

TITRE IX – SANCTIONS

Article 56 – Exclusion

Le personnel est habilité à exclure immédiatement toute personne dont le comportement :

- met en danger sa sécurité ou celle d'autrui
- porte atteinte aux installations
- perturbe le déroulement des activités
- contrevient gravement au présent règlement

Cette exclusion peut intervenir sans avertissement préalable lorsque la situation le justifie.

Elle ne donne droit à aucun remboursement.

Article 57 – Réparation des dommages

Tout participant ayant causé une dégradation volontaire ou résultante d'une négligence grave pourra être tenue de rembourser :

- le coût des réparations
- le remplacement des équipements endommagés
- les frais de remise en état
- les éventuels préjudices directement subis par l'établissement, dans les limites prévues par la loi



Lorsque plusieurs participants sont impliqués, leur responsabilité pourra être engagée conformément aux règles de droit applicables.

Article 58 – Refus de futures réservations

PHOBIA Escape Room se réserve le droit de refuser toute nouvelle réservation émanant d'une personne ayant :

- gravement enfreint le présent règlement
- causé des dégradations
- adopté un comportement violent ou irrespectueux
- effectué des réservations abusives ou répétitivement non honorées

TITRE X – RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 59 – Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à PHOBIA Escape Room dans un délai de 48 heures après la session, accompagnée de tout élément permettant son examen.

L'établissement s'engage à étudier chaque demande avec attention et à rechercher une solution amiable lorsque cela est possible.

Article 60 – Droit applicable

Le présent règlement est régi par le droit marocain.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord, les juridictions territorialement compétentes seront celles déterminées par la législation marocaine.

TITRE XI – DISPOSITIONS FINALES

Article 61 – Modification du règlement

PHOBIA Escape Room se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment afin de tenir compte de l'évolution de son activité, des exigences de sécurité ou des évolutions légales et réglementaires.

La version applicable est celle en vigueur à la date de la réservation.

Article 62 – Nullité partielle

Si une disposition du présent règlement devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable par une décision définitive d'une autorité compétente, les autres dispositions demeureront pleinement applicables.



Article 63 – Acceptation

Toute réservation, tout paiement, toute participation à une activité ou toute entrée dans les locaux de PHOBIA Escape Room implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes dispositions avant le début de sa session et s'engage à les respecter pendant toute la durée de sa présence dans l'établissement.

Article 64 – Présomption de connaissance du règlement

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site internet de PHOBIA Escape Room, peut être consulté au sein de l'établissement et est rappelé lors du briefing précédant chaque session. En procédant à une réservation ou en participant à une activité, chaque participant reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions.